

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29 janvier 2024**

**Présents :**

**M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs-Président du Conseil communal.**

**M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.**

**Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.**

**~~Mme M. DOCK~~, Présidente du Conseil communal.**

**M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.**

**M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, ~~M. Ch. PIRE~~, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, ~~M. F. RORIVE~~, Mme L. CORTHOUTS, ~~Mme A. RAHHAËL~~, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, M. F. ROBINET, ~~Mme H. MBADU~~, Conseillers.**

**Mme F. LEDUC, Directeur général adjoint-Directeur général ffs.**

---

**Séance publique**

**N° 9 DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUELEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1", 3°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024,

Conformément à l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022,

Revu le règlement fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques adopté par le Conseil communal le 17 octobre 2022 et valable pour l'exercice 2023,

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 janvier 2024 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2024,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant à 21 voix pour et 1 voix contre,

ARRETE comme suit le règlement fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

Article 1er – Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2024, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 – Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,0 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 – L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, et conformément au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales introduit par la loi du 13 avril 2019.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur immédiatement dès accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

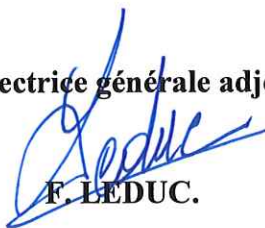
**PAR LE CONSEIL :**

**La Directrice générale adjointe,  
(s) F. LEDUC.**

**Le Bourgmestre ffs-Président,  
(s) E. DOSOGNE.**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**La Directrice générale adjointe,**

  
**F. LEDUC.**

**Le Bourgmestre ffs,**

  
**E. DOSOGNE.**